

Loi patrimoine : un texte qui ne peut satisfaire les associations, malgré le travail de concertation engagé auprès du rapporteur.

09/10/2015

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

Patrimoine-Environnement – LUR

LUR - FNASSEM
reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
20 rue du Borrégo, 75020 PARIS
Tél. : 01 42 67 84 00
www.patrimoine-environnement.fr

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
www.sauvegardeartfrancais.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
www.sppef.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmfpatrimoine.org

Le vote de la Loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » est intervenu comme un couperet, ce mardi 6 octobre.

La commission culture et éducation de l'Assemblée nationale présidée par Patrick Bloche, rapporteur du texte, avait pourtant permis aux associations nationales de sauvegarde du patrimoine de défendre leurs points de vue et recommandations sur les différentes dispositions prévues, les associations étant même intégrées par amendement dans la composition des nouvelles commissions.

Cet important travail de concertation est resté lettre morte dans la mesure où la quasi-totalité des amendements présentés ont été rejetés.

Les associations « reconnues d'utilité publique » continueront à de travailler sans relâche, désormais auprès des sénateurs auxquels le texte va être prochainement soumis. Rappelons les trois mesures particulièrement inquiétantes qui méritent d'être fortement amendées:

- le régime unique des « cités historiques » qui, en voulant trop rapprocher le Code du patrimoine de celui de l'urbanisme, risque, sans garde-fous, de soumettre les règles de protection du patrimoine aux aléas de la libre administration des maires, là où le contenu des protections et leur pérennité doivent être garantis par l'État.
- la protection des abords, pilier de la sauvegarde du patrimoine, mise en danger par une généralisation de périmètres délimités réduits.
- le régime de propriété des biens archéologiques, dont on peut craindre qu'il ne dissuade les découvreurs de déclarer ces biens dans la mesure où la présomption de propriété au profit de l'État de tout bien reconnu d'intérêt scientifique ne s'accompagne d'aucune indemnisation.

Il faudra faire preuve d'un surcroît de vigueur et de conviction pour ne pas entériner avec cette loi la remise en cause de l'action de « Malraux et [de] Lang d'un seul coup » selon les propres mots ... de Jack Lang (*Le Parisien* du 18 septembre 2015).

Alexandre Gady, Président de la SPPEF
Olivier de Rohan-Chabot, Président de la Sauvegarde de l'Art Français
Bernard Duhem, Président de Maisons Paysannes de France
Jean de Lambertye, Président de la Demeure Historique
Henri de Lépinay, Président de REMPART
Alain de La Bretesche, Président de Patrimoine-Environnement
Philippe Toussaint, Président de Vieilles Maisons Françaises